

Coup de cœur pour la formation « Prélude »

Quelle solution pour faire diminuer les comportements violents délinquants ?

J'ai eu vent de beaucoup de bonnes expériences dans le suivi de la formation ARPEGE-PRELUDE par plusieurs auteurs d'actes de violence:

« Au départ, je me suis dit que c'était une connerie. Puis j'ai découvert au fur et à mesure que ça avançait, et je me suis ouvert. Ça a été une bonne expérience pour moi. Ce n'est pas que ça permet de voir la vie autrement, mais ça permet de prendre un moment de réflexion quand c'est possible. Ça permet d'éviter une bagarre avec quelqu'un qui dit des insultes par exemple. »



« J'ai été surprise de moi-même. Je me suis sentie très bien dans ce groupe. Je ne pensais pas que je pouvais être comme ça dans un groupe. »

« C'est bénéfique pour les gens comme moi qui ont des problèmes de nerfs, d'impulsivité. Ça aide à penser, à travailler sur soi-même. Mais c'est trop court, 50 heures, pour vraiment changer une personne en profondeur. Les mises en situation et les jeux de rôle nous aident bien à changer notre opinion. »

« J'faisais les choses pour m'amuser, pour mon plaisir, sans penser à autre chose. J'me rendais pas compte, j'avais jamais pensé qu'on pouvait être touché comme ça. C'est quand j'ai vu le témoignage du facteur, là ça m'a vraiment choqué jusqu'où il était touché. C'est vrai maintenant si je

me mets à leur place, j'voudrais pas qu'on me fasse ça, alors de quel droit je le fais aux autres ?... »

« C'est pas mal qu'il y ait des personnes de tous les âges dans un groupe de formation, ça permet d'entendre les expériences de chacun, et de réfléchir à ses propres conneries ». ¹

¹ Propos de cinq participants recueillis par les animateurs de la formation ARPEGE-PRELUDE à Mons, Nivelles...



Dans quel cas plaider cette mesure judiciaire alternative ?

A l'heure actuelle, la mise à l'épreuve des délinquants au respect de conditions, comme le suivi d'une formation est cependant limité.

D'une part, elle peut être proposée par le Parquet comme alternative aux poursuites dans le cadre d'une médiation pénale (article 216 ter du code d'instruction criminelle) pour des faits de violence pas trop graves tels que les coups et blessures volontaires simples, vols avec ou sans violence physique...

D'autre part, elle peut être envisagée par les tribunaux-corrrectionnels et cours d'appel pour des agressions plus graves dans le cadre d'un sursis ou d'une suspension probatoire, pour autant que l'auteur de l'acte violent n'ait pas été condamné antérieurement à une peine d'emprisonnement d'un an ou plus pour le sursis ou d'au maximum 6 mois pour la suspension.

Dès lors, lorsque le parquet n'a pas estimé opportun d'envisager cette solution et que la personne violente a déjà subi une condamnation de plus de 12 mois, l'alternative éducative peut être oubliée. Pour l'instant en tous cas.

En effet, la probation autonome instaurée par loi du 10 avril 2014 devrait pouvoir être mise en pratique dès la fin de cette année, en décembre 2015 donc : On y est presque !

En effet, même si la peine de probation autonome ne peut pas être envisagée pour tous les faits de violence (la prise d'otage et l'homicide en sont exclus), elle pourra être proposée aux juges et conseillers indépendamment du passé judiciaire de l'auteur. Quelle bonne nouvelle !

Que propose la formation « PRELUDE » ?

Une solution « WIN-WIN » pour toutes les parties au procès :

Le prévenu y gagne une expérience de groupe respectueuse encadrée par des formateurs expérimentés lui permettant de réfléchir sur sa citoyenneté, d'apprendre à gérer ses conflits avec les autres et comprendre le point de vue de sa victime. En plus, la participation est prise en charge par l'Etat et est donc gratuite pour le condamné.



La victime y gagne la garantie d'une peine effective. Il n'y a aucun sentiment d'impunité. Elle pourra également se sentir plus sécurisée par la reconnaissance de son existence et de son point de vue par son agresseur.

En outre, il s'agit d'une formation qui doit plaire aux magistrats : Elle vise à réduire les risques de récidive et reste une sanction effective.

La formation a du sens et en lien avec le délit commis, qui favorise la prise de conscience par rapport à la victime et aux causes de l'infraction, et qui évite les conséquences négatives de la prison et parfois, celles de la mention sur l'extrait de casier (peine de probation autonome, suspension probatoire ou médiation pénale).

Exercice du dessin de la victime et de son ressenti par l'auteur.

Il s'agit là d'un mode de justice restauratrice qui promeut l'idée de « vivre ensemble » sans haine en sensibilisant les auteurs à leur responsabilité et aux conséquences engendrées sur les victimes de ces actes odieux.

Elle offre donc une solution avantageuse pour tout le monde.

En pratique ?

La durée de la formation est de 50 heures réparties sur deux mois et demi, soit deux entretiens individuels d'une heure et 13 séances de formation en groupe à horaire décalé. Au cours de ces réunions, les auteurs seront amenés à débattre, recevoir des explications théoriques, participer à des animations, des jeux de rôles, des mises en situation...

Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter l'asbl ARPEGE-PRELUDE : info@arpege-prelude.be, www.arpege-prelude.be.

Téléchargez ici le [dépliant récapitulatif](#) sur la formation PRELUDE, pensé pour les avocats.

Xavier Van Der Smissen, Avocat au barreau de Bruxelles